

CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Concours externe – Concours interne – Troisième concours

Note de cadrage : Épreuve de questionnaire à choix multiples

1. Objet de la note de cadrage

1.1. Observation liminaire

Cette note de cadrage est destinée à faciliter une appropriation commune des attendus de l'épreuve de questionnaire à choix multiples par les candidats ainsi que les formateurs de préparation aux concours.

De valeur purement indicative, elle ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir.

1.2. Les modalités réglementaires de l'épreuve

Cette épreuve est définie à l'article 3 de l'arrêté du 28 mars 2019 :

« La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

« Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

« Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé en annexe I.

« Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2. »

Les modalités générales de notation figurent à l'article 9 du même arrêté :

« L'ensemble des épreuves est obligatoire. Toute absence à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une des épreuves d'admissibilité, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

« Est également éliminatoire toute note inférieure à 5 sur 20. »

2. Appréhender cette épreuve

2.1. Présentation générale

L'épreuve de QCM est destinée à vérifier l'acquisition du socle minimal de connaissances exigées pour pouvoir suivre la formation en IRA.

Pour les lauréats des concours, les résultats obtenus à cette épreuve sont susceptibles de contribuer à alimenter les informations relatives aux niveaux de compétences de chaque élève en vue de la définition de son parcours individualisé de formation.

2.2. Caractéristiques générales

Le QCM est composé d'un maximum de 120 questions portant :

- Pour 2/3 au plus des questions, sur les deux domaines suivants : culture administrative et juridique (droit constitutionnel ; institutions administratives ; droit administratif ; gestion des ressources humaines dans les administrations publiques) et finances publiques ;
- Pour 1/3 au moins des questions, sur les deux autres domaines suivants : organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes, et culture numérique.

L'épreuve dure 1h30, soit en moyenne 45 secondes par question pour 120 questions, ou une minute par question pour 90 questions. Chaque question appelle une réponse unique. Certaines questions pourront prendre la forme de courtes mises en situation.

2.3. Les compétences requises pour cette épreuve

Outre la vérification des connaissances dans les domaines figurant au programme, rappelés ci-dessous, l'épreuve de QCM permet d'évaluer l'esprit de décision des candidats (cf. point 3.3.2. sur les modalités de notation).

Compte tenu des apports délivrés lors de la formation en IRA, les candidats ne chercheront pas, au terme de leur préparation, à acquérir en tous points le niveau résultant de l'obtention d'une licence dans les disciplines concernées.

I. - CULTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

A. - Droit constitutionnel

1. *La Constitution et la hiérarchie des normes ;*
2. *Le Conseil constitutionnel ;*
3. *Le pouvoir exécutif :*
 - le Président de la République ;
 - le Gouvernement.
4. *Le pouvoir législatif :*
 - le Parlement ;
 - la procédure législative ordinaire ;
 - le contrôle de l'action du Gouvernement et l'évaluation des politiques publiques.

B. - Institutions administratives

1. *L'administration de l'État :*
 - administration centrale ;
 - autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle (Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'État, Cour des comptes) ;
 - administration territoriale de l'État et déconcentration ;
 - les juridictions administratives ;
 - la réforme de l'État depuis 20 ans.
2. *Les collectivités territoriales :*
 - la libre administration des collectivités territoriales et la décentralisation (grandes étapes et principes généraux) ;
 - les formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale et leurs attributions ;
 - les contrôles sur les collectivités territoriales ;
 - la réforme des collectivités territoriales depuis 2014.

C. - Droit administratif

1. *L'action administrative :*
 - les grands principes du service public, la notion de service public, l'intérêt général ;
 - la procédure administrative non contentieuse (consultation, motivation, transparence) ;
 - le contrôle de légalité ;
 - le pouvoir réglementaire ;
 - les actes administratifs unilatéraux et les contrats administratifs.
2. *Les grands principes du contentieux administratif et de la responsabilité administrative.*

D. - Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques

1. *Les principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;*
2. *Droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline.*

II. - FINANCES PUBLIQUES

A. - L'approche globale des finances publiques

1. *Les grands principes finances publiques : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité ;*
2. *Le pilotage des finances publiques :*
 - gouvernance financière et budgétaire de la zone euro ;
 - incidences économiques des mesures budgétaires et fiscales ;
 - la maîtrise des finances publiques.
3. *Les acteurs des finances publiques :*
 - les gestionnaires, ordonnateurs et comptables ;
 - les juridictions financières.

B. - Le budget de l'État

1. *Les lois de finances :*
 - les différentes catégories de lois de finances ; la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;
 - loi de finances et loi de programmation des finances publiques ;
 - préparation et adoption des projets de loi de finances ;
 - contenu et structure des lois de finances ;
 - exécution et contrôle des lois de finances.
2. *Les ressources :*
 - les différentes ressources fiscales de l'État ;
 - les ressources d'emprunts ;
 - les autres ressources.
3. *Les dépenses :*
 - la nouvelle architecture budgétaire par missions et par programmes ;
 - la nomenclature budgétaire par destination et par nature ;
 - la portée et les modifications apportées en cours d'exécution à l'autorisation initiale de dépenser.
4. *La gestion budgétaire :*
 - le déficit, l'emprunt, la dette ;
 - les textes réglementaires relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

III. - ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET POLITIQUES DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

A. - Les grandes étapes de la construction européenne et les différents élargissements

1. *Les traités ;*
2. *Les États membres.*

B. - Les aspects institutionnels et financiers de l'Union européenne

1. *Adhésion et retrait de l'Union européenne ;*
2. *Composition et attributions des institutions de l'Union européenne ;*
3. *Processus décisionnels au sein des institutions de l'Union européenne et rôle des parlements nationaux ;*
4. *Principes généraux du budget de l'Union européenne et de la contribution financière des États membres.*

C. - Les principales politiques

1. *Les libertés de circulation (travailleurs, marchandises, services, capitaux) ;*
2. *La politique agricole commune (PAC) et le développement rural ;*
3. *La politique régionale ;*
4. *La politique commerciale commune ;*
5. *La politique économique et monétaire ;*

6. *La politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;*
7. *La politique sociale.*

D. - La protection des droits fondamentaux

1. *Les valeurs de l'Union européenne et leur protection ;*
2. *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne ;*
3. *La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Cour européenne des droits de l'homme.*

IV. - CULTURE NUMÉRIQUE

A. - Le socle de compétences numériques

1. *Informations et données :*
 - mener une recherche et une veille d'information ;
 - gérer des données ;
 - traiter des données.
2. *Communication et collaboration :*
 - interagir ;
 - partager et publier ;
 - collaborer ;
 - s'insérer dans le monde numérique.
3. *Création de contenu :*
 - développer des documents textuels ;
 - adapter les documents à leur finalité.

B. - L'administration numérique

1. *Les enjeux et les politiques de l'administration numérique :*
 - les notions de services en ligne, d'ouverture des données (« *open data* »), de mégadonnées (« *big data* »), de nuage (« *cloud* ») et d'intelligence artificielle ;
 - les politiques publiques du numérique ;
 - les grands principes du marché unique numérique ;
 - la dématérialisation des rapports entre le public et l'administration.
2. *Les principaux acteurs étatiques de l'administration numérique, dont la commission nationale informatique et libertés ;*
3. *La réglementation de l'administration numérique :*
 - le règlement général sur la protection des données ;
 - la loi informatique et libertés ;
 - l'utilisation des outils et données numériques ; la diffusion des documents administratifs ; la réutilisation des données publiques.

NOTA : La rubrique « Le socle de compétences numériques » du domaine « Culture numérique » est construite par référence au Cadre de référence des compétences numériques fixé en annexe du [décret n° 2019-919 du 30 août 2019](#).

3. Se préparer à cette épreuve

3.1. La sélection de questions-type

Une sélection de questions-type de l'épreuve de QCM est publiée sur le Portail de la fonction publique.

Ce document, extrait d'une épreuve élaborée par un jury fictif et testée par des élèves des promotions 2018-2019 des IRA, ne doit pas être considéré comme résultant d'un concours en situation réelle et est communiqué à titre indicatif.

3.2. Les sujets et corrigés des sessions précédentes

Les sujets et corrigés de QCM des sessions précédentes sont en ligne sur le Portail de la fonction publique (rubriques Annales et Meilleures copies et corrigés).

3.3. Les modalités d'évaluation

3.3.1. La part de cette épreuve obligatoire au sein de l'admissibilité

L'épreuve de QCM est l'une des deux épreuves obligatoires d'admissibilité.

Notée sur 20 et affectée d'un coefficient 2, cette épreuve représente 40 des 140 points sur lesquels l'admissibilité est notée. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Cette épreuve est obligatoire, au même titre que l'épreuve de cas pratique. Toute absence à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat. En cas d'absence à l'une de ces épreuves, la participation éventuelle à l'autre épreuve n'est pas notée.

3.3.2. Les modalités de notation

Le barème de l'épreuve est modifié à compter de la session d'automne 2021. En effet, la pénalité est réduite à -0,5 point (contre 1 point jusqu'à présent).

Il se décline donc de la manière suivante :

- Bonne réponse : +1 point
- Mauvaise réponse : -0,5 point
- Abstention : 0 point

L'attention des candidats est particulièrement appelée sur :

- Les conséquences susceptibles de s'attacher à une réponse qui serait choisie au hasard ou de manière insuffisamment réfléchie ;
- L'importance d'une bonne préparation des différents domaines du programme propre à permettre l'acquisition d'un nombre de points suffisant.

3.4. Bibliographie indicative

Outre la présente note de cadrage et les informations publiées sur le Portail de la fonction publique, les candidats peuvent préparer cette épreuve avec l'aide d'ouvrages dédiés.

Culture administrative et juridique, finances publiques et organisation, fonctionnement et politiques des institutions européennes

Parmi les ouvrages pouvant être consultés figurent notamment les suivants :

- *La culture administrative en 100 fiches*, P.-J. Quillien, Ellipses, 2018
- *La culture générale administrative*, L. Lestideau, Studyrama, 2019
- *Le droit public*, A. Legrand et C. Wiener, La Documentation française, 2017
- *L'essentiel des institutions politiques et administratives de la France*, D. Grandguillot, Gualino, 2018
- *L'essentiel des institutions de l'Union européenne*, J.-C. Zarka, Gualino, 2018
- *L'essentiel du droit administratif général*, R. de Bellescize, Gualino, 2018
- *Les finances publiques*, La Documentation française, F. Waserman, 2018
- *L'essentiel du droit de la fonction publique*, E. Aubin, Gualino, 2018
- *Droit administratif général*, P. Gonod, Dalloz, 2018
- *Droit constitutionnel et institutions politiques*, J.-P. Jacqué, Dalloz, 2018
- *IRA : Thèmes d'actualité des politiques publiques de l'État 2021 – Concours externe – interne – 3^e concours – Tout-en-un*, G. Moracchini (dir.), Studyrama, coll. Cible concours fonction publique, nov. 2020 : <https://www.lgdj.fr/ira-themes-d-actualite-des-politiques-publiques-d-etat-2021-9782759045129.html>
- *IRA : Instituts régionaux d'administration – Concours 2020-2021 – Externe, interne et 3^e voie – Catégorie A – Tout-en-un*, H. Macquart (dir.), Vuibert, coll. Admis fonction publique, juin 2020 : <https://www.decitre.fr/livres/concours-ira-instituts-regionaux-d-administration-9782311204865.html>

- *Manuel de préparation aux concours d'accès aux IRA 2020*, F. Baude (dir.), Gualino, coll. Fonction publique, déc. 2019 : <https://www.lgdj.fr/le-manuel-de-preparation-aux-concours-d-acces-aux-ira-2020-9782297074995.html>

Culture numérique

De manière générale, parmi les ressources utiles pour ce nouveau domaine du programme du concours :

- Ouvrages :
 - o *Comprendre la culture numérique*, P. Escande-Gauquié & B. Naivin, Dunod, 2019
 - o *Le Big Data*, P. Delort, P.U.F., coll. Que sais-je ?, 2018
 - o *Histoire de la société de l'information*, A. Mattelart, La Découverte, coll. Repères, 2018
- Sites internet :
 - o Culture numérique de l'université de Lille
 - o Certaines rubriques du Portail FranceNum, telles que :
 - Comprendre la culture numérique aujourd'hui : 25 vidéos
 - Parlez-vous le numérique ? Les mots de la transformation numérique et des métiers du Web
 - o Les 100 « Que sais-je ? » de la culture numérique du ministère de l'éducation nationale

Pour la rubrique « Le socle de compétences numériques », le programme est conçu par référence au Cadre de référence des compétences numériques (CRCN), fixé en annexe du décret n° 2019-919 du 30 août 2019.

Pour s'y préparer, les candidats peuvent se connecter à l'application pix.fr afin de tester leur niveau dans les 9 compétences prévues au programme parmi les 16 que comporte le CRCN.

La plateforme Compass offre également des ressources pour le développement des compétences numériques.

Pour la rubrique « L'administration numérique », les candidats peuvent notamment consulter :

- La note « Administration numérique », Notes du Conseil d'analyse économique, Y. Algan, M. Bacache & A. Perrot, 2016
- le site internet de la CNIL
- le site internet www.numerique.gouv.fr
- le site internet www.modernisation.gouv.fr (en particulier la rubrique Documentation).
- le site internet www.service-public.fr (en particulier la rubrique Obligations de l'administration vis-à-vis des usagers)

4. Réglemmentation applicable

- Décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux instituts régionaux d'administration
- Arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration
- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État
- Décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques